



**REGLEMENT DE RÉUTILISATION DES INFORMATIONS  
PUBLIQUES CONTENUES  
DANS LES DOCUMENTS PRODUITS,  
RECUS ET CONSERVES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES  
DE NEUILLY-SUR-SEINE**

Réf. : MFH/LP/EV/jbd

### **Objet du règlement**

Le présent règlement vise à définir les conditions de réutilisation des informations publiques contenues dans les documents conservés par les Archives municipales de Neully-sur-Seine.

### **Informations réutilisables**

La réutilisation des informations publiques consiste en leur utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public en vue de laquelle les documents ont été élaborés ou sont détenus.

Sont des informations publiques réutilisables :

- Les informations contenues dans les documents conservés par les Archives municipales de Neully-sur-Seine dont la communication constitue un droit en application des dispositions législatives, et notamment du chapitre premier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et des articles L. 213-1 et L. 213-2 du Code du patrimoine ;
- les informations dont la communication ne constitue pas un droit en application de la législation en vigueur, mais qui ont fait l'objet d'une diffusion publique ;
- Les informations contenues dans les documents d'origine privée, propriété de la Commune (fonds ou collections ou pièces isolées achetés par ou donnés à la Commune) sur lesquels des tiers ne disposent pas de droits de propriété intellectuelle.

Ne sont pas des informations publiques réutilisables : les documents qui ne sont pas encore librement communicables, les informations figurant sur des documents sur lesquels des tiers disposent de droits de propriété intellectuelle, les documents d'origine privée dont l'accès et l'exploitation sont soumis à restrictions.

### **Conditions générales de réutilisation**

Les informations mentionnées à l'article précédent peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. Le réutilisateur est libre de :

- les reproduire, les diffuser, les transmettre ;
- les adapter, les modifier, les extraire et les transformer ;
- les exploiter à titre commercial.

**PÔLE CULTURE, PATRIMOINE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE  
SERVICE ARCHIVES-DOCUMENTATION-PATRIMOINE**

Tél : 01.40.88.88.59 – Fax : 01.40.88.87.43

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neully-sur-Seine Cedex

Sous réserve :

- de ne pas dénaturer le sens des informations ;
- que la source des informations (sous la forme : Archives municipales de Neuilly-sur-Seine, cote), leur date ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées, sauf dispense expresse de la part de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

Ces dispositions sont portées à la connaissance du public sous la forme d'un avertissement aux usagers rappelant le cadre légal.

### **Réutilisation des informations publiques comportant des données à caractère personnel**

Est une donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Le réutilisateur doit accomplir, le cas échéant, les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (déclaration normale, demande d'autorisation ou engagement de conformité à un texte de référence) :

<https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/accueil.action>.

La Ville de Neuilly-sur-Seine ne peut être tenue pour responsable du non-respect par le réutilisateur des obligations prévues par la loi du 6 janvier 1978 précitée.

### **Dispositions diverses**

La réutilisation des informations publiques conservées par les Archives municipales de Neuilly-sur-Seine est libre et gratuite, sous réserve du respect des dispositions présentées précédemment. Cependant, des frais de reproduction, pour les documents non encore numérisés, et de mises à disposition pourront être appliqués conformément aux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L. 326-1 du Code des relations entre le public et l'administration et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout dommage subi par le réutilisateur ou des tiers résultant de la réutilisation des informations est de la seule responsabilité du réutilisateur qui en assumera seul les conséquences quelle qu'en soit la nature (financières, contentieuses,...).

Fait à Neuilly-sur-Seine, le **23 NOV. 2017**



**Jean-Christophe FROMANTIN**  
Maire de Neuilly-sur-Seine

**PÔLE CULTURE, PATRIMOINE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE**  
**SERVICE ARCHIVES-DOCUMENTATION-PATRIMOINE**

Tél : 01.40.88.88.59 – Fax : 01.40.88.87.43

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

[www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr) – [archivdoc@ville-neuillysurseine.fr](mailto:archivdoc@ville-neuillysurseine.fr)